

**RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2026**

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2025, soit 438 526 euros, au fonds de réserve.

DEUXIEME RESOLUTION Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

L'Assemblée générale constate qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2025.

QUATRIEME RESOLUTION Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration

En application de l'article 6 des Statuts, l'Assemblée générale fixe à 20 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2026.

CINQUIEME RESOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2026

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2026, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

SIXIEME RESOLUTION Ratification de la désignation d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale ratifie la désignation de Madame Florence GILLES en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Jean LALILI, décédé. Le mandat de Madame Florence GILLES expirera à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DALLE pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

HUITIEME RESOLUTION Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes de FORVIS MAZARS pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

NEUVIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 26 juin 2025.

DIXIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION Introduction de mesures de protection de la liquidité sur certains supports

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve

- l'instauration, conformément aux dispositions du Code des assurances, d'une indemnité de rachat de 5% maximum pendant 10 ans suivant la date d'effet de l'adhésion, sur certains supports présentant un risque de liquidité. Cette information figurera sur l'annexe contractuelle relatives à ces supports spécifiques.
- et l'aménagement des notices des contrats sur lesquels ces supports seront ajoutés à la liste des supports éligibles.

La présente résolution concerne les contrats ABEILLE EPARGNE ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION ACTIVE, VIP EPARGNE ACTIVE, VIP CAPITALISATION ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE HORIZONS, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE PERSONNE MORALE, ABEILLE LIBRE CHOIX CAPITALISATION, ABEILLE EPARGNE PLURIELLE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE, VIP EPARGNE PLURIELLE, VIP CAPITALISATION PLURIELLE, SELECTIVALEURS, SELECTIVALEURS CROISSANCE, SELECTION INTERNATIONAL, SELECTION INTERNATIONAL « F », SELECTION INTERNATIONAL 2, SELECTION INTERNATIONAL 3, SELECTION INTERNATIONAL CAPITALISATION, DESTINATION EPARGNE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE AGRICOLE, ABEILLE STRATEGIE EPARGNE RETRAITE, ABEILLE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE PROJET, ABEILLE OPPORTUNITE, LUCYA ABEILLE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE, ABEILLE LIBRE OPTION 1, ABEILLE LIBRE OPTION 2, ABEILLE LIBRE OPTION 2 « F », ABEILLE LIBRE OPTION CAPITALISATION, ABEILLE LIBRE CHOIX 1, ABEILLE LIBRE CHOIX 2, ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « S », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « F », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « A », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 CAPITALISATION, NEWTON AVENIR CAPITAL RETRAITE, NEWTON AVENIR EPARGNE RETRAITE, UFF COMPTE AVENIR, UFF COMPTE AVENIR CAPI, UFF COMPTE AVENIR PLUS, UFF COMPTE AVENIR PLUS CAPI, UFF PERSPECTIVE AVENIR, UFF PRESTIGE PLUS, UFF RETRAITE INDEPENDANTS et UFF PATRIMONIAL VIE.

La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés.

DOUZIEME RESOLUTION Modernisation de l'offre financière de certains contrats

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'ajout de supports en unités de comptes adossés à des ETF (*Exchange Traded Funds*) dans l'univers d'investissement de certains contrats souscrits par l'association. Elle approuve également la mise en place de frais spécifiques, dits « frais de transaction », applicables aux supports en unités de comptes de type ETF. Ces frais, d'un montant de 0,10%, seront prélevés à chaque opération d'investissement ou de désinvestissement réalisée sur ces supports.

La présente résolution concerne les contrats ABEILLE EPARGNE ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION ACTIVE, VIP EPARGNE ACTIVE, VIP CAPITALISATION ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE HORIZONS, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE PERSONNE MORALE, ABEILLE LIBRE CHOIX CAPITALISATION, ABEILLE EPARGNE PLURIELLE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE, VIP EPARGNE PLURIELLE, VIP CAPITALISATION PLURIELLE, SELECTIVALEURS, SELECTIVALEURS CROISSANCE, SELECTION INTERNATIONAL, SELECTION INTERNATIONAL « F », SELECTION INTERNATIONAL 2, SELECTION INTERNATIONAL 3, SELECTION INTERNATIONAL CAPITALISATION, DESTINATION EPARGNE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE AGRICOLE, ABEILLE STRATEGIE EPARGNE RETRAITE, ABEILLE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE PROJET, ABEILLE OPPORTUNITE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE, ABEILLE LIBRE OPTION 1, ABEILLE LIBRE OPTION 2, ABEILLE LIBRE OPTION 2 « F », ABEILLE LIBRE OPTION CAPITALISATION, ABEILLE LIBRE CHOIX 1, ABEILLE LIBRE CHOIX 2, ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « S », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « F », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « A », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 CAPITALISATION, NEWTON AVENIR CAPITAL RETRAITE, NEWTON AVENIR EPARGNE RETRAITE, UFF COMPTE AVENIR, UFF COMPTE AVENIR CAPI, UFF COMPTE AVENIR PLUS, UFF COMPTE AVENIR PLUS CAPI, UFF PERSPECTIVE AVENIR, UFF PRESTIGE PLUS, UFF RETRAITE INDEPENDANTS et UFF PATRIMONIAL VIE.

L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés.

TREIZIEME RESOLUTION Modification de la liste des supports d'investissement éligibles de certains contrats et gestion des encours associés

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'introduction d'une clause « Suppression d'un support de la liste des supports éligibles de la Gestion Libre avec substitution ».

En vertu de cette clause, en cas de suppression d'un support de la liste des supports éligibles de la Gestion Libre (hors le cas de la disparition), lorsque cette suppression est justifiée par

- le fait que les encours investis sur ce support ne permettent plus, de manière durable, d'en assurer une gestion efficiente, soutenable et conforme à l'intérêt collectif des adhérents investis sur ce support, et/ou
- le fait que le support ne présente plus, à l'issue d'une analyse prenant en compte l'ensemble de ses caractéristiques, un rapport satisfaisant entre les frais supportés, les performances attendues ou observées, le niveau de risque et les services associés (*Value for Money*), et/ou
- le fait que la suppression du support est rendue nécessaire par le respect d'exigences réglementaires ou prudentielles nouvelles ou par l'évolution de la politique d'investissement ou de référencement de l'Assureur, dans une logique de gouvernance des supports et de protection de l'intérêt des adhérents,

une autre unité de compte de même nature et de niveau de risque identique lui sera substituée.

L'épargne constituée sur le support ainsi supprimé sera arbitrée sans frais vers le support substitué. Les versements programmés affectés à l'ancien support en unités de compte seront, à compter de la date d'effet de la substitution, automatiquement affectés au nouveau support.

L'adhérent concerné en sera informé au plus tard trois mois avant la mise en œuvre de cet arbitrage, délai pendant lequel il pourra arbitrer l'épargne constituée sur le support en unité de compte supprimé et modifier l'affectation de ses versements programmés vers un ou plusieurs supports en unités de compte de son choix. À défaut d'instruction contraire de l'adhérent dans ce délai, l'arbitrage et la réaffectation des versements programmés seront effectués sans frais.

La présente résolution concerne les contrats ABEILLE EPARGNE ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION ACTIVE, VIP EPARGNE ACTIVE, VIP CAPITALISATION ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE HORIZONS, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE PERSONNE MORALE, ABEILLE LIBRE CHOIX CAPITALISATION, ABEILLE EPARGNE PLURIELLE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE, VIP EPARGNE PLURIELLE, VIP CAPITALISATION PLURIELLE, SELECTIVALEURS, SELECTIVALEURS CROISSANCE, SELECTION INTERNATIONAL, SELECTION INTERNATIONAL « F », SELECTION INTERNATIONAL 2, SELECTION INTERNATIONAL 3, SELECTION INTERNATIONAL CAPITALISATION, DESTINATION EPARGNE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE AGRICOLE, ABEILLE STRATEGIE EPARGNE RETRAITE, ABEILLE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE PROJET, ABEILLE OPPORTUNITE, LUCYA ABEILLE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE, ABEILLE LIBRE OPTION 1, ABEILLE LIBRE OPTION 2, ABEILLE LIBRE OPTION 2 « F », ABEILLE LIBRE OPTION CAPITALISATION, ABEILLE LIBRE CHOIX 1, ABEILLE LIBRE CHOIX 2, ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « S », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « F », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « A », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 CAPITALISATION, NEWTON AVENIR CAPITAL RETRAITE, NEWTON AVENIR EPARGNE RETRAITE, UFF COMPTE AVENIR, UFF COMPTE AVENIR CAPI, UFF COMPTE AVENIR PLUS, UFF COMPTE AVENIR PLUS CAPI, UFF PERSPECTIVE AVENIR, UFF PRESTIGE PLUS, UFF RETRAITE INDEPENDANTS et UFF PATRIMONIAL VIE.

L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés.

QUATORZIEME RESOLUTION Ajout d'une Garantie Plancher sur le contrat UFF PATRIMONIAL VIE

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'ajout, sur le contrat UFF PATRIMONIAL VIE, d'une garantie décès plancher optionnelle dont l'objet est de garantir le versement d'un capital minimum aux bénéficiaires en cas de décès de l'adhérent. Le capital garanti est égal à la somme des versements effectués sur l'adhésion (nets de frais sur

versements), diminué des rachats (plus-values exclues) et des avances non remboursées (intérêts dus inclus).

L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés.

QUINZIEME RESOLUTION Gestion Pilotée Profilée des contrats LUCYA ABEILLE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE et UFF PATRIMONIAL VIE

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'ajout d'une option de gestion sous mandat Pilotée Profilée sur les contrats LUCYA ABEILLE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE et UFF PATRIMONIAL VIE

Cette option a pour objectif de permettre aux adhérents qui le souhaitent de confier la gestion de leurs investissements à Abeille Vie, laquelle les gèrera en leur nom et pour leur compte, au moyen d'allocations d'actifs adaptées aux différents profils d'investisseurs et pouvant inclure, le cas échéant une part investie en actifs non cotés.

Les encours placés sous ce mandat seront assortis de frais de gestion annuels complémentaires de 0,50% au maximum.

L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés.

SEIZIEME RESOLUTION Evolution du type de prêt dans le contrat ABEILLE GARANTIE EMPRUNTEUR

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'évolution du type de prêt dans le contrat d'assurance ABEILLE GARANTIE EMPRUNTEUR.

Cette évolution permet l'intégration des prêts libellés en francs suisses convertis en euros :

- à l'adhésion, selon le taux de change défini à la date de signature de la demande d'adhésion,
- en cas de sinistre, selon le taux de change défini à la date de réception du tableau d'amortissement produit au jour du sinistre.

Le risque de change est à la charge de l'adhérent, il a la possibilité de couvrir ce risque par une augmentation maximale de 20% du capital assuré.

L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés.

Association ADER - Comptes 2025 et Budget 2026

En euros	Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025	Budget 2026
Droits d'entrée	737 955	788 400
Autres revenus	54 644	60 000
Total recettes	792 599	848 400
Frais de convocations à l'Assemblée générale	142 986	195 000
Contrat de prestation de services	18 800	19 000
Prestations juridiques externes	21 954	23 700
Frais de missions	1 069	1 500
Honoraires des commissaires aux comptes	3 257	3 500
Responsabilité civile des membres du Conseil d'administration	2 965	2 970
Autres dépenses	6 128	9 780
Indemnités allouées aux administrateurs	15 700	20 000
Total dépenses hors impôt et taxes	212 858	275 450
Impôt sur les sociétés et taxes	141 215	138 685
Résultat de l'exercice	438 526	434 265